

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-105

OBJET : Mise à jour des dotations horaires des enseignements du centre d'art

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusie; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique ; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr CHAPELLE Patrice

Il est rappelé au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'[article L. 313-1 du Code général de la fonction publique \(CGFP\)](#) portant dispositions statutaires relatives à la création d'emplois par l'organe délibérant d'une collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'organisation des enseignements du centre d'art pour la rentrée 2026, il est nécessaire de mettre à jour les emplois existants conformément aux heures d'enseignement des différentes disciplines et de modifier les temps de travail comme suit :

- Emploi au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique : 18/20^{ème} hebdomadaire (peinture/dessin/volume sculpture/expression plastique)
- Emploi au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique : 7/20^{ème} hebdomadaire (peinture/dessin)

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 611-1 (relatif à la durée du travail) et L. 712-1 (relatif à la rémunération des agents)

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 et notamment l'article 3 fixant les spécialités et les conditions d'exercice des assistants territoriaux d'enseignement artistique

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire ;

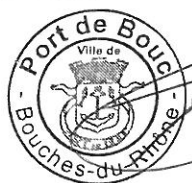
DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)



Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.